

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026
Convocation du 27 mars 2026

Date d’Affichage :

03 avril 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 31

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 2

Nbre d’excusé sans pouvoir : 0

Nbre d’absent : 0

Nombre de votants : 33

Etaient présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY

- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU

**ÉXONERATION DES PÉNALITES SUR LE MARCHÉ N°25042
« FOURNITURE, LOCATION, MAINTENANCE DE PANNEAUX D’INFORMATION
LUMINEUX POUR LA COMMUNE DE BOLBEC »**

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS),

VU la décision du maire n° 160 en date du 24 décembre 2025, portant attribution à la société LUMIPLAN du marché n° 25042, relatif à la fourniture, location, maintenance de panneaux d’information lumineux pour la Commune de Bolbec, notifié le 16 janvier 2026 pour une durée de 7 ans pour un montant forfaitaire de **41 500,00 € H.T** et un montant unitaire maximum de **70 000,00 € H.T** sur la durée totale du marché.

.../...

VU le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché, et notamment son article 16.1 relatif aux pénalités de retard,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'installation et la mise en service du matériel, dont la date était impérativement fixée au 1^{er} février 2026 au a) de l'article 21.3 du CCP, un retard a été constaté sur la période du 1^{er} février au 11 février 2026 correspondant à 11 jours calendaires de retard,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 16.1 du Cahier des Clauses Particulières, ce retard est susceptible de donner lieu à l'application de pénalités contractuelles, fixées à 150,00 € par jour calendaire de retard, soit un montant de **1 650,00 euros**,

CONSIDÉRANT que la société LUMIPLAN justifie ce retard par la notification tardive du marché le 16 janvier 2026, lui laissant un délai trop contraint pour planifier les interventions, mobiliser les équipes techniques, se coordonner avec ses fournisseurs et gérer les approvisionnements nécessaires à l'installation et à la mise en service des deux panneaux.

CONSIDÉRANT que le CCAG-FCS permet à l'acheteur public, dans le cadre de son pouvoir d'appréciation, de renoncer totalement ou partiellement à l'application des pénalités contractuelles lorsque les circonstances le justifient,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de préjudice significatif pour la commune, il apparaît justifié de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues contractuellement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'exonérer totalement la société LUMIPLAN des pénalités de retard prévues au marché relatif à la fourniture, location et maintenance de panneaux d'information lumineux pour la Commune de Bolbec.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 28 (élus de la Majorité)

CONTRE : 5 (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)

Le Maire,

Christophe DORÉ